

**Maître d'ouvrage :** Communauté de Communes  
de Maizières-lès-Metz  
1 place de la Gare  
B.P. 40303  
57283 MAIZIERES-LES-METZ Cedex

**Aménageur :** E.M.D  
1 place de la Gare  
B.P. 40303  
57283 MAIZIERES-LES-METZ Cedex

## **ECOPARC VAL EUROMOSELLE**

# **Charte Chantier Faibles Nuisances**

### **Libellé du chantier :**

**Maître d'Oeuvre :**

**ENTREPRISES :**

**Titulaire :**

**Sous-traitant :**

**Architecte Urbaniste :**  
Mr GOURDON

**Paysagiste :**  
Mr WERTHEIMER

# SOMMAIRE

I - Objet de la Charte Chantier Faibles Nuisances	3
II - Les champs d'application de la charte	3
III - La mise en œuvre de la Charte Chantier Faibles Nuisances	4
3.1. Les entreprises intervenant sur le chantier	4
3.2. La gestion des la Charte Chantier Faibles Nuisances	4
IV - L'information et la formation	5
V - L'application concrète	5
5.1. Les déchets	6
5.2. Le bruit	6
5.3. Les rejets dans l'air	7
5.4. Les rejets dans l'eau et le sol	7
5.5. La pollution visuelle	7
5.6. Gestion du trafic	8
5.7. Protection des aménagements paysagers	8
VI - Pénalités	9
VII - Engagement des signataires	10
ANNEXE 1	11
ANNEXE 2	12
ANNEXE 3	13
ANNEXE 4	14

## I. Objet de la Charte Chantier Faibles Nuisances

La Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz s'est engagée dans une démarche Haute Qualité Environnementale pour réaliser l'ECOPARC VAL EUROMOSELLE.

Le présent document, signé par chaque entreprise intervenant sur le site dans le cadre des travaux d' Aménagement de l'ECOPARC VAL EUROMOSELLE a pour double objectif :

- de veiller à la qualité environnementale du chantier en minimisant les nuisances
- d'économiser les consommations de matériaux et d'énergie.

**LA SIGNATURE DE CETTE CHARTE, ANNEXÉE AUX MARCHES DE TRAVAUX ( préalablement intégrée dans les DCE ) EST UN PRÉALABLE OBLIGATOIRE AU DÉMARRAGE DES TRAVAUX.**

## II. Les champs d'application de la charte

Les nuisances potentielles inhérentes à la réalisation des aménagements de l'ECOPARC VAL EUROMOSELLE, doivent être minimisées tant pour les riverains, que pour le personnel de chantier, que pour l'environnement naturel lui-même. Il faut pour cela penser à l'organisation et la gestion des chantiers.

Dans cet esprit pour optimiser les résultats escomptés par la mise en œuvre de ce document, sont abordées les sources de nuisances suivantes :

1. Les déchets, les produits recyclés et recyclables
2. Le bruit
3. Les rejets dans l'air
4. Les rejets dans l'eau et le sol
5. Les pollutions visuelles
6. La perturbation du trafic routier
7. La protection des espaces arborés/paysagés
8. L'information des riverains (cf.chapitre IV).

Il s'agit d'appliquer la réglementation et de mettre en œuvre la démarche de Haute Qualité Environnementale exigée par le Maître d'Ouvrage et conforme aux aménagements à réaliser.

*Cette charte est ensuite destinée à être adaptée pour être mise en application par les entreprises qui s'installeront sur le site.*

### **III. La mise en œuvre de la Charte Chantier Faibles Nuisances**

#### **3.1. Les entreprises intervenant sur le chantier**

La mise en œuvre du présent document doit sous-tendre les méthodes de travail de chaque intervenant sur le chantier : maîtrise d'œuvre, entreprises de travaux publics, sous-traitants, paysagistes, ... ..

Pour une déclinaison individualisée par entreprise des champs d'application de la Charte Chantier Faibles Nuisances, un Plan Assurance Environnement (P.A.E.) a été élaboré.

A l'instar du PPSPS, ce document est à compléter par chaque entreprise qui explicite les moyens mis en œuvre pour appliquer la Charte. Il doit être complété au fur et à mesure de l'avancée des travaux et une version finale garantissant la traçabilité des actions et un retour sur le réalisé sera remis au Maître d'Oeuvre pour approbation.

Chaque chef de chantier est responsable de la mise en œuvre de son P.A.E. Il est l'interlocuteur principal du Maître d'Oeuvre.

#### **3.2. La gestion de la Charte Chantier Faibles Nuisances**

Le suivi de ce document contractuel co-signé par chaque intervenant a été confié au Maître d'Oeuvre.

Il est le conseil du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre et ses missions sont ainsi définies :

- analyse des nuisances potentielles
- élaboration de la structure du P.A.E.
- proposition d'améliorations

Il remet une fois par semaine aux intervenants une fiche de visite et veille à la mise en œuvre des prescriptions éditées dans les P.A.E.

## IV. L'information et la formation

En Application du principe "une nuisance expliquée est mieux tolérée" la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz a élaboré un programme de communication destiné entre autres à informer la population des gênes de voisinage potentielles liées au chantier.

Concrètement :

- une réunion réunissant les entreprises est organisée pour expliciter l'opération, son planning et les modifications conjoncturelles d'accès au site,
- une note d'information accompagnée du plan présentant le projet, est affichée dans les mairies des communes concernées.

S'agissant du personnel de chantier, il est capital de le former à la démarche Haute Qualité Environnementale pour garantir une mise en œuvre de ses principes. Dans cet objectif, la réunion de démarrage des travaux sera l'occasion de présenter la charte au Chef de chantier.

Cette formation sera assurée conjointement par l'Aménageur et le Maître d'œuvre du projet.

Le document édité en **annexe 1**( fiche de synthèse de la charte), sera diffusé par le Chef de chantier à chaque membre du personnel de l' entreprise et de ses sous-traitants.

Pour vérifier et permettre un retour sur la mise en œuvre de cette démarche le Maître d'Ouvrage installera au droit du panneau de chantier une boîte aux lettres destinée à recevoir les remarques émanant de la population et des personnels d'entreprises. Le courrier sera relevé hebdomadairement et transmis au Maître d'Oeuvre qui en assure le traitement.

## V. L'application concrète

Le Maître d'Oeuvre produira en même temps que le planning des travaux, un planning des nuisances. Ce document sera diffusé aux entreprises qui auront à intervenir.

En cas de modification de ces plannings, un communiqué rectificatif sera transmis dans les plus brefs délais au Maître d'Oeuvre.

Ci-joint, en Annexe 3 (Source FNTP), un exemple de méthode d'identification des capacités / impacts environnementaux des activités d'un chantier de terrassement et les améliorations envisageables.

## 5.1. Les déchets

L'abandon ou l'enfouissement des déchets sur le chantier est formellement interdit.

Le PAE devra établir les dispositions prises par chaque entreprise pour réduire la production de déchets à la source :

- généraliser le calepinage : livrer ou se faire livrer les éléments de construction à la bonne taille afin d'éviter au maximum les découpes sur le site qui sont génératrices de déchets,
- éviter le gaspillage de matériaux livrés en vrac, au mètre linéaire ou au mètre carré,
- préférer les modes d'approvisionnement minimisant les quantités d'emballage,
- préférer les matériaux recyclés ou recyclables (pour les remblais, les coffrages, ... ..),
- toute autre mesure ayant un effet positif pour limiter la quantité des déchets produits,
- collecte sélective des déchets, grâce à la mise en place de bennes, clairement identifiées (bois, métal, ordures ménagères, verre, ... ..).

L'entreprise doit obligatoirement renseigner et assurer le suivi de la fiche « Bordereau de suivi des déchets » **cf. annexe 4**.

## 5.2. Le bruit

- respecter les exigences réglementaires par rapport à l'insonorisation des matériels (normes CEE),
- préférer les engins électriques aux engins pneumatiques,
- préférer le doublement des engins pour limiter la durée de l'intervention bruyante,
- utiliser des engins insonorisés,
- proscrire les reprises au marteau piqueur sur du béton sec,
- protéger les compagnons grâce aux protections individuelles.

### **5.3. Les rejets dans l'air**

L'objectif est de limiter toute émission massive de poussière, constituant une gêne pour le voisinage et le personnel de chantier.

#### **Les feux de chantier sont interdits.**

- humidifier les zones sensibles avant intervention,
- proscrire les découpes de matériaux générant des éléments volatiles,
- protéger les stockages éventuels de matériaux légers.

### **5.4. Les rejets dans l'eau et le sol**

#### **Tout enfouissement est interdit.**

Le nettoyage des véhicules sur chantier est interdit, sauf bien entendu sur aire de lavage aménagée par l'entreprise et équipée de dispositifs de traitements appropriés avant rejet dans le milieu naturel.

- les eaux usées sanitaires doivent obligatoirement être rejetées dans le réseau public, après accord de la collectivité,
- le stockage des produits gras, huiles, essences, ... .., sera effectué sur bac de rétention étanche,
- pour parer aux fuites d'engins, auto contrôle hebdomadaire,
- stocker de la sciure sur le chantier pour absorption en cas d'écoulement accidentel,
- évacuer vers un lieu de traitement agréé tout rejet accidentel.

### **5.5. La pollution visuelle**

Tout chantier génère une modification de l'environnement visuel pour ses riverains.

Sans vouloir l'éviter, il faut au mieux l'intégrer.

- nettoyer chaque jour le chantier,
- stocker les matériaux et matériels uniquement sur les aires prévues à cet effet,
- utiliser les places de stationnement prévues ,

- réaliser un panneau de chantier clair expliquant le projet et présentant les intervenants, veiller à la pérennité et à la propreté de cet outil de communication,
- nettoyer tout graffiti dès qu'il est constaté.

## **5.6. Gestion du trafic**

Un plan de circulation est établi par le bureau d'études et remis à chaque entreprise. Il expose la gestion des flux et des accès, dans un souci de sécurité et pour minimiser les gênes de voisinage:

- .....
- .....
- une signalisation routière sera réalisée pour expliciter cette gestion des accès.

## **5.7. Protection des aménagements paysagers**

Le site est déjà et sera largement arboré : des secteurs plantés, des ruisseaux drainant les eaux pluviales vers les bassins bordent plus ou moins les voiries.

Le présent chantier devra garantir la pérennité des éléments arborés existants et ceux qui seront déjà plantés.

### Protections des arbres

- Précaution des opérations de terrassements (intervention à la minipelle, voire manuelle, imposée à proximité des racines).
- Recouper proprement les racines rencontrées.
- Réaliser le plus rapidement possible les travaux. En cas de fouille ouverte plusieurs jours, prévoir une protection des racines par de la paille.
- Interdiction de reboucher les tranchées avec des gravas. Privilégier la terre végétale.
- Eviter la circulation des engins sous les arbres.
- Remblaiement inférieur à 10 cm d'épaisseur, matériau perméable et non nocif. Interdiction de déblayer la terre sous la couronne.
- Protection des troncs obligatoire si des engins doivent intervenir à proximité (planches, palissade...).

### Protection des noues ou des berges de bassins

- Remplacement des plantes aquatiques endommagées.
- Repositionnement des structures de maintien.
- ... ..

## VI. Pénalités

En cas de non-respect des obligations ci-dessus énoncées, les entreprises acceptent de prendre immédiatement et à leurs frais les actions correctives.

A défaut et ce dans un délai de 3 jours ouvrés à l'issue du retard, les pénalités suivantes seront appliquées, et ce par jour, tant que l'action n'aura pas été menée :

- |   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| - dépôts sauvages ou enfouissement des déchets        | 150 €/j/HT                            |
| - non-respect des procédures et dispositions du PAE   | 100 €/j/HT                            |
| - stockage de produits ou matériels en zone interdite | 100 €/j/HT                            |
| - matériel de chantier non conforme                   | 100 €/j/HT                            |
| - non-respect du plan de circulation                  | 100 €/j/HT<br>par nouvelle infraction |
| - arbre blessé (tronc, racine, couronne)              | 500 € par blessure                    |
| - arbre mort  | remplacement                          |
| - bassin ou noue détérioré                            | 100 € par infraction                  |
| - non-entretien du chantier                           | 100 €/j/HT                            |

Ces pénalités, décidées lors des réunions de chantier, seront consignées par le maître d'oeuvre sur les comptes-rendus de chantier et les sommes correspondantes déduites par ce dernier des situations de travaux de l'Entreprise.

## **VII. Engagement des signataires**

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz

Aménageur : E.M.D.

Maître d'œuvre :

Entreprise :

Sous-traitants :

# ANNEXE 1

## Ecoparc Val Euromoselle

### Chantier Faibles Nuisances

#### Fiche de synthèse de la Charte

##### **Objectifs :**

Optimiser la qualité environnementale du chantier en minimisant ses nuisances, tant pour le personnel des entreprises du chantier que pour le voisinage et l'environnement naturel.

##### **Gérer :**

- \* l'information des riverains,
- \* les déchets,
- \* le bruit,
- \* la propreté du chantier,
- \* l'impact visuel,
- \* le trafic des véhicules,
- \* la qualité de votre cadre de travail.

##### **Obligations :**

- \* utiliser les bennes mises en place,
- \* respecter le plan d'accès,
- \* informer le chef de chantier de tout dysfonctionnement,
- \* respecter les directives du PAE
  - planning des nuisances,
  - utilisation de matériel électrique,
  - respect de la base vie,
  - propreté du chantier,
  - économie des matériaux
  - protection des arbres et plantations.



## ANNEXE 2

### FICHE DE NON CONFORMITE

Chantier : Ecoparc Val Euromoselle	<b>Non-conformité relevée par :</b>
Maître d'Ouvrage : Communauté de Communes de Maizières les Metz Aménageur: E.M.D. Maître d'œuvre :	Nom : .....
	Prénom : .....
	Société : .....
	Téléphone : .....
	Date : .....
	Visa : .....

Indiquez la nature de la non-conformité et ses conséquences :		
<b>Mesure(s) corrective(s)</b> (mesure(s) mise(s) en oeuvre pour rectifier cette non-conformité)	Constat de mise en place	
	Nom :	Visa :
	Date :	

<b>Mesure(s) préventive(s)</b> (mesure(s) mise(s) en oeuvre pour éviter cette non-conformité ne se reproduise)	Constat de mise en place	
	Nom :	Visa :
	Date :	

<b>Evaluation des mesures mises en oeuvre</b>			
Mesure(s) corrective(s) :	Mesure(s) préventive(s) :	Nom :	Visa :
<input type="checkbox"/> Efficace	<input type="checkbox"/> Efficace	Date :	
<input type="checkbox"/> Peu efficace	<input type="checkbox"/> Peu efficace		
<input type="checkbox"/> Pas du tout efficace	<input type="checkbox"/> Pas du tout efficace		

## **ANNEXE 3**

## ANNEXE 4

# BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS INERTES ET D.I.B.

Concerne les déchets déposés dans les bennes – Tri sélectif.

<b>Bordereau de suivi des déchets de chantier n°</b> ..... (déchets inertes et déchets banals uniquement)				
<b>1. PRODUCTEUR DU DECHET</b> (à remplir par le producteur du déchet)				
Raison sociale de l'entreprise : ..... Adresse : ..... ..... Téléphone : ..... Fax : ..... Responsable : .....		Maître d'Ouvrage : Communauté de Communes de Maizières les Metz Aménageur : E.M.D.		
Désignation du contenant	Capacité	U	Type de déchets collectés	
.....	.....	.....	.....	½ <input type="checkbox"/> ¾ <input type="checkbox"/> plein <input type="checkbox"/>
<b>2. COLLECTEUR TRANSPORTEUR</b>				
Raison sociale de l'entreprise : ..... Adresse : ..... ..... Téléphone : ..... Fax : ..... Responsable : .....		Nom du chauffeur .....	Plaque minéralogique du camion .....	Date, cachet et visa .....
<b>3. ELIMINATEUR</b>				
Raison sociale de l'entreprise : ..... Adresse : ..... ..... Téléphone : ..... Fax : ..... Responsable : .....		Adresse du lieu de traitement ..... .....		Date, cachet et visa .....
		Quantité reçue .....	U .....	
Destination prévue du déchet :		<input type="checkbox"/> Plate-forme de regroupement / centre de tri <input type="checkbox"/> Centre de stockage des inertes (classe III) <input type="checkbox"/> Centre de stockage de classe II <input type="checkbox"/> Valorisation : type : ..... <input type="checkbox"/> Recyclage <input type="checkbox"/> Chaufferie bois <input type="checkbox"/> Incinération en UIOM <input type="checkbox"/> Autres : .....		
Qualité de tri :		<input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Mauvais		
		Refus de la benne      Motif : ..... Nouvelle destination : .....		
Ce bordereau est à éditer en 4 exemplaires dont 1 exemplaire : - est conservé par le producteur des déchets, - est conservé par le collecteur-transporteur, - est conservé par l'éliminateur, - est à retourner dûment complété pour archivage au Maître d'Oeuvre.				